

## CONSEIL MUNICIPAL

### Procès-verbal de la séance du Lundi 3 octobre 2022 à 19h00

*L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de La Roche Blanche s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRAUD, Maire.*

**Présents :** M. ANJORAND David, Mme BRICAUD Anne, Mme BRICAUD Isabelle, M. CLEMENCEAU Ronan, Mme CLOUET Delphine, Mme ESNEAULT Claudia, M. FRIBAULT Arnaud, M. GAUTIER Charbel, M. MERCIER Rémi, M. PAGEAU Laurent, Mme PHILIPPEAU Christelle, M. PRAUD Jacques, Mme RABJEAU Maud, M. SOURISSEAU Freddy

**Absents et excusés :** Mme ROBERT Ingrid (Donne pouvoir à Mme CLOUET Delphine)

**Présents : 14**

**Pouvoirs : 1**

**Total : 15**

Monsieur CLEMENCEAU Ronan est désigné secrétaire de séance.

#### **1- COMMANDE PUBLIQUE**

#### **DCM N°2022-43 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT ET DE FOURNITURE D'ENERGIES**

*Rapporteur : Ronan CLEMENCEAU*

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Le SYDELA, dont la commune de la ROCHE-BLANCHE est adhérente va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1er juillet 2023 (pour le gaz naturel) et au 1er janvier 2024 (pour l'électricité).

Le marché public d'électricité en cours de la commune arrive à terme au 31/12/2023 pour l'électricité.

Dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion de deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont le SYDELA est coordonnateur,

La convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur, à hauteur de :

**Pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité :**

- 0,0010 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE

- 0,0011 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
- 0,0013 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA\*

**Pour les membres du groupement ayant des besoins en gaz naturel :**

- 0,00033 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
- 0,00037 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
- 0,00043 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA\*

Pour information, le prix négocié par le SYDELA pour 2023 est annoncé à 93 €/kwh (cf Annexe 1). Les communes d'ANCENIS-SAINT-GEREON et MESANGER, jusque-là non adhérentes au groupement du SYDELA ont décidé de signer la convention pour le prochain marché.

Il est demandé au conseil de délibérer :

- Sur l'adhésion au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,
- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

**Le Conseil Municipal,**

VU le code général des collectivités territoriales

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7

VU le Code de l'Energie

Considérant que la commune est adhérente au SYDELA et reverse 18% de la TCCFE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune

## **2- INFORMATIONS**

### **INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS SUR LA COMMUNE**

M Ronan CLEMENCEAU fait savoir au Conseil Municipal de l'information suivante : la société AXIONE, mandatée par le Conseil départemental de Loire-Atlantique et les services de l'Etat met en place une antenne-relais dans l'objectif de renforcer le maillage du territoire en réseau 4G et supprimer les zones blanches ou peu desservies. Cet équipement sera installé sur un terrain privé près du château d'eau après étude par la société. Les travaux démarreront fin d'année 2022.

Question d'Arnaud FRIBAULT : y a-t-il eu des mesures sur les conséquences sanitaires potentielles pour la population d'une telle installation ?

AXIONE doit envoyer en mairie un dossier d'information complet à destination du Conseil Municipal et des habitants.

### **COMMISSIONS DE LA COMPA**

M Charbel GAUTIER fait savoir au Conseil Municipal de l'information suivante : la piscine Jean Blanchet à ANCENIS-SAINT-GEREON fermera en 2023 pour cause de travaux. Les scolaires seront accueillis dans les piscines de la Charbonnière et Alexandre Braud.

M Charbel GAUTIER fait savoir au Conseil Municipal de l'information suivante : deux conseillers numériques sont arrivés sur la COMPA. Leur mission est de se mettre à disposition des communes qui en font la demande pour un accompagnement des publics fragiles ou en difficulté avec l'outil numérique.

**La séance est levée à 19h30**

**Prochaine séance le 17 octobre 2022 à 19h30**

**Le Maire**

**Jacques PRAUD**